

## **Procès-verbal de séance valant compte-rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de janvier deux mille dix-neuf.

### **Etaient présents :**

**ALLAIRE** : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Mme Maryse PARIS. **AVESSAC** : M. Alain BOUGOUIN. **BAINS-sur-OUST** : Mme Martine MAULAVE, M. Jean-Marc CARREAU. **BEGANNE** : M. Bernard RYO. **BRUC-sur-AFF** : M. Philippe ESLAN. **CONQUEREUIL** : M. Jean PERRAUD. **FEGREAC** : M. Yvon MAHE, Mme Marie-Thérèse PANHELEUX. **GUEMENE-PENFAO** : Mme Marie-Christine HOULLIER, M. Pierre LE GUILY. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : M. Dominique JULAUD. **LANGON** : M. Michel RENOUL. **LES FOUGERETS** : M. Alain GREFFION. **MASSERAC** : M. Fabrice SANCHEZ. **PEILLAC** : M. Gérard PROVOST. **PIERRIC** : M. Claude LEVANT. **PIPRIAC** : M. Marcel BOUVIER, Mme Claudine BERTIN, M. Franck PICHOT. **PLESSE** : M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN, M. Bernard LEBEAU, M. Rémi BESLE. **REDON** : M. Pascal DUCHÊNE, Mme Françoise FOUCHET, M. Emile GRANVILLE, M. Louis LE COZ, Mme Sylvie MASSICOT, M. François GERARD. **RENAC** : M. Patrick BAUDY. **RIEUX** : M. André FONTAINE, Mme Paulette BEULÉ. **SAINT-GANTON** : M. Philippe LOUET. **SAINT GORGON** : M. Patrick GICQUEL. **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : M. Michel PIERRE. **SAINT NICOLAS-de-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS. **SAINT-PERREUX** : M. Lionel JOUNEAU. **SAINT-JUST** : M. Daniel MAHE. **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX. **SIXT-sur-AFF** : M. René RIAUD, Mme Amanda BLANCHARD. **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

### **Etaient excusés :**

Mme Catherine POIDEVIN, déléguée d'AVESSAC. M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST. M. Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à M. Jean PERRAUD). M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à M. Claude LEVANT). Mme Rose-Line PREVERT, déléguée de LIEURON. Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON. Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à M. François GERARD). M. Christophe ROYER, délégué de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). Mme Yvette ANNEE, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Françoise BOUSSEKEY).

Intervention du collectif des coquelicots

**NOUS VOULONS DES COQUELICOTS**

Appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse

Après l'intervention des Coquelicots, M. le Président ouvre la séance à 18h20 et annonce les pouvoirs.

**M. JF MARY** : Le quorum est atteint. Bernard RYO est désigné secrétaire de séance.

**PRESENTATION** :

1. Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique : annonce du nouveau nom

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

- Projet de délibération n°1\_CC\_2019\_002\_ Travaux de construction de six ateliers relais sur les communes d'Allaire, Plessé et Guémené-Penfao
- 

**Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique, donne lecture du rapport**

L'objet de la consultation portait sur des marchés de travaux relatifs à la construction de six ateliers relais : deux ateliers relais sur chacune des communes d'Allaire, Plessé et Guémené-Penfao.

L'avis de marché a été envoyé le 17 octobre 2018 pour une remise des offres fixée au 15 novembre 2018, 12h.

La consultation, lancée en procédure adaptée, était décomposée en 14 lots, avec variantes obligatoires à chiffrer pour certains lots :

	Dénomination des lots
LOT N°1	MACONNERIE-ENDUITS avec deux variantes obligatoires
LOT N°2	CHARPENTE BOIS
LOT N°3	COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE
LOT N°4	MENUISERIES EXTERIEURES-FERMETURES
LOT N°5	FERMETURES INDUSTRIELLES avec une variante obligatoire
LOT N°6	MENUISERIES INTERIEURES avec deux variantes obligatoires
LOT N°7	SERRURERIE-METALLERIE avec trois variantes obligatoires
LOT N°8	ISOLATION-FAUX PLAFOND-CLOISONS avec deux variantes obligatoires
LOT N°9	ELECTRICITE-COURANT FAIBLES-CHAUFFAGE ELECTRIQUE
LOT N°10	PLOMBERIE SANITAIRE-ECS-VMC
LOT N°11	CHAPE-CARRELAGES-FAIENCE
LOT N°12	PEINTURE INTERIEURE
LOT N°13	VRD avec deux variantes obligatoires
LOT N°14	CLOTURES PORTAILS-ESPACES ENGAZONNES

A la date de réception des offres, 56 offres ont été reçues. 54 offres ont été ouvertes et analysées. Une offre a été envoyée deux fois électroniquement (la dernière reçue a uniquement été ouverte) et une offre a été reçue au format papier. Cette dernière est donc irrégulière.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération, TAHANA Architectes, a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport lors de la commission des marchés à procédures adaptées (commission MAPA).

Il est proposé de retenir les offres mieux disantes suivantes :

		Entreprises	Offre marché de base € HT	Variantes retenues			Montant total marché € HT
				Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3	
LOT N°1	Maçonnerie – enduits	Rio Jean-Luc	198 851,03 €	-	-	-	198 851,03 €
LOT N°2	Charpente bois	La Maison DUBOIS	100 000,00 €	-	-	-	100 000,00 €
LOT N°3	Couverture-étanchéité-bardage	RIO Toitures	209 573,47 €	-	-	-	209 573,47 €
LOT N°4	Menuiseries extérieures-fermetures	FEVRIER Bâtiment	38 287,98 €	-	-	-	38 287,98 €
LOT N°5	Fermetures industrielles	FIP Industrie	18 000,00 €	6 600,00 €	-	-	24 600,00 €
LOT N°6	Menuiseries intérieures	FEVRIER Bâtiment	13 295,00 €	-	-	-	13 295,00 €
LOT N°7	Serrurerie-métallerie	FRANCOIS Métallerie	67 292,40 €				67 292,40 €
LOT N°8	Isolation-faux plafond-cloisons	SOPI	62 678,52 €			-	62 678,52 €
LOT N°9	Électricité-courant faibles-chauffage électrique	GERGAUD Industrie	74 000,00 €	-	-	-	74 000,00 €
LOT N°10	Plomberie sanitaire-ECS-VMC	ROLLAIS	35 866,14 €	-	-	-	35 866,14 €
LOT N°11	Chape-carrelages-faïence	FRANGEUL	18 700,00 €	-	-	-	18 700,00 €
LOT N°12	Peinture intérieure	COLOR TECH	16 400,00 €	-	-	-	16 400,00 €
LOT N°13	VRD	LEMEE LTP	174 040,91 €	808,50 €		-	174 849,41 €
LOT N°14	Clôtures portails-espaces engazonnes	ATLANTIC PAYSAGE	59 838,52 €	-	-	-	59 838,52 €
<b>TOTAL €HT</b>			<b>1 086 823,97 €</b>	<b>7 408.50 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 094 232.47 €</b>

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre,

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus désignées,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Projet de délibération n°2\_CC\_2019\_003\_ Approbation d'un mandat spécial – Déplacement d'une délégation à Paris dans le cadre du projet « incubateur des industries créatives et culturelles »

---

### **Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique, donne lecture du rapport**

Autour du périmètre Confluences 2030, plusieurs réflexions existent, dont celle visant à la création d'un incubateur. Sur le territoire national, des projets similaires ont pu être menés, notamment celui de l'espace « le cent-quatre » de Paris. Pour poursuivre les échanges sur le projet redonnais, une délégation s'est rendue le 24 janvier dernier à Paris.

Les dépenses de transport sont directement prises en charge par la collectivité, sur présentation des factures par les prestataires. Les frais de restauration seront remboursés, sur présentation des justificatifs, et aux frais réels supportés.

Lors de ce déplacement, Monsieur le Président sera accompagné d'agents de la collectivité, pour lesquels le déplacement a donné lieu à un ordre de mission. En application de l'article 7 dernier alinéa du décret n°2006-781, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, l'assemblée délibérante peut décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant le versement d'indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement. Toutefois, ces indemnités dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. En l'espèce, pour des raisons financières et d'organisation, il est proposé exceptionnellement d'appliquer cette dérogation pour les fonctionnaires accompagnant les représentants de la collectivité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18 et R.2123-22-11,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de ce déplacement, dans l'intérêt du territoire de REDON Agglomération,

**CONSIDERANT** l'obligation d'accorder un mandat spécial, pour une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

**CONSIDERANT** une prise de décision intervenue, et un déplacement, entre deux séances du conseil communautaire,

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De donner mandat spécial, au titre du déplacement à Paris, le 24 janvier 2019, à Monsieur Jean-François MARY, Président, et à Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président, pour représenter REDON Agglomération,**
- **De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais des fonctionnaires territoriaux, sous le régime dérogatoire,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**



- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

- Projet de délibération n°3\_CC\_2019\_004\_ Modalités d'intervention et de soutien de REDON Agglomération aux communes dans le cadre de l'appel à projet régional (Bretagne) « dynamisme des centres villes et bourgs »

## M. Gilles BERTRAND, Vice-Président en charge de l'aménagement, donne lecture du rapport

L'État, La Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne, et la Banque des Territoires lancent un second appel à projet pour soutenir le dynamisme des centres villes et bourgs.

Lors du 1<sup>er</sup> appel à projet, 4 communes du territoire avaient été retenues et ont bénéficié d'un soutien financier :

Volet « Etudes »		Volet « Travaux »	
Pipriac	40.000 €	Redon	726.297 €
Peillac	20.000 €	Allaire	948.438 €

Les communes intéressées par ce second appel à projet doivent faire remonter leurs candidatures pour le jeudi 28 février 2019. Le cahier des charges prévoit que ces candidatures devront être présentées avec le soutien étayé de leur intercommunalité dont l'action peut prendre différentes formes :

- Actions portées directement par l'intercommunalité dans le cadre de ses champs de compétences
- Appui en financements
- Appui en ingénierie de développement et d'aménagement

A ce titre, l'intercommunalité doit organiser en amont un débat, dont « *la forme est laissée libre* », qui précisera les contours de ce soutien aux communes. Les éléments de conclusions de ce débat seront joints aux dossiers de candidature des communes.

La présente Projet de délibération a pour objet de définir l'intervention intercommunale dans le cadre du second appel à projet régional (Bretagne) pour soutenir le dynamisme des centres villes et bourgs.

## ACTIONS PORTEES EN MAITRISE D'OUVRAGE INTERCOMMUNALE

Il convient de rappeler que depuis plus de 10 ans, la communauté de communes du Pays de Redon, puis REDON Agglomération s'est inscrite dans les dynamiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont l'un des fondements est le déploiement d'une offre de services de proximité à l'échelle des pôles relais. Ainsi, chaque habitant du territoire doit pouvoir accéder en moins de 10 minutes en voiture de son domicile à :

- Une offre commerciale composée d'une grande et moyenne surface commerciale et d'une offre en commerces de proximité
- Une offre de santé
- Une offre culturelle s'appuyant sur une médiathèque et une salle multifonctions à programmation culturelle
- Une offre sportive s'appuyant sur une salle et un stade de pratiques collectives
- Une offre éducative s'appuyant sur des écoles maternelles/primaires et un collège
- Une offre de services petite enfance

Les efforts consentis tant par les communes que par REDON Agglomération, sur sa compétence petite enfance ou sur sa compétence immobilière, ont permis de rendre ce schéma complet avec récemment l'ouverture d'un nouveau multi-accueil à Pipriac.

Par-ailleurs, la stratégie d'aménagement et d'équilibre du territoire de REDON Agglomération s'exprime par la mise en œuvre du schéma des parcs d'activités. Celui-ci prévoit en effet le déploiement d'une offre foncière dédiée au petit artisanat sur l'ensemble du territoire et complémentaire aux grands parcs d'activités industriels.

## **APPUI EN FINANCEMENTS**

Au titre de sa compétence habitat, REDON Agglomération intervient dans la reconquête du parc bâti des communes dans le cadre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**. Cet axe d'intervention est essentiel pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et pour garantir l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire.

REDON Agglomération accompagne également ses communes grâce à une **politique de fonds de concours**. Les dotations en fonds de concours au titre de l'exercice budgétaire 2018 s'élève à 2 590 503.53 €. Ces fonds de concours sont mobilisables au maximum à hauteur de 50% en fonctionnement.

Enfin, REDON Agglomération a négocié, au titre de ses contrats régionaux une **enveloppe dédiée aux services essentiels et à l'attractivité**, de même que les dispositifs européens (LEADER, ITI FEDER) permettent d'accompagner des projets de reconquête des centralités (ex : performance énergétique des logements sociaux).

## **APPUI EN INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

Les contraintes de bonne gestion budgétaire, s'imposant aujourd'hui aux collectivités locales, ne permettent pas de développer une ingénierie intercommunale spécifique d'appui auprès des communes. Néanmoins, un certain nombre de services portés par REDON Agglomération permettent d'accompagner les projets des communes. C'est notamment le cas des services suivants :

- Ingénierie de projets et de financement
- Conseil en Energie Partagé

REDON Agglomération anime également le réseau des directeurs généraux des services permettant de partager de l'information, des expériences et d'apporter une expertise stratégique auprès des communes.

Depuis 2 ans, REDON Agglomération porte, aux côtés des villes de Redon et Saint-Nicolas de Redon, le programme Confluences 2030 dont un des objectifs est de répondre à un enjeu d'attractivité. Dans le cadre du présent appel à projet, il est proposé d'assurer une transférabilité de l'expérience acquise de ce projet en ce qui concerne :

- La définition d'une stratégie d'attractivité urbaine
- L'organisation et l'animation d'une concertation citoyenne
- L'approche en santé dans les projets d'urbanisme

L'équipe technique Confluences 2030 (cheffe de projet et chargée de mission UFS à recruter) pourra accompagner en transfert méthodologique, à leur demande, les communes qui seront retenues dans le cadre du présent appel à projet régional.

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider les modalités d'intervention et de soutien de REDON Agglomération aux communes dans le cadre de l'appel à projet régional (Bretagne) « dynamisme des centres villes et bourgs » telles que définies ci-dessus.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents afférents.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

### 3. ECONOMIE

- Projet de délibération n°4\_CC\_2019\_005\_Avenant à la convention du dispositif d'aide « Pass commerce et artisanat »

**Monsieur Jean-François Mary présente la délibération et rappelle que, sur ce sujet, la communauté souhaite harmoniser les aides sur les 2 régions. Un travail est engagé en ce sens. Il faut maintenant formaliser avec la région pays de Loire.**

**M. A. BOUGOUIN** souhaiterait avoir des documents de communication expliquant les aides proposées par la région pour les distribuer auprès des commerçants et artisans.

**Suite au débat, Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée au Développement des Entreprises, donne lecture du rapport,**

Le dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » vise à dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes (Départements 35 et 56) de moins de 5 000 habitants et dans le centre-ville de Redon. Ce dispositif doit notamment aider à la modernisation et à l'implantation physique du commerce indépendant et de l'artisanat.

Depuis le développement du dispositif, 18 entreprises ont pu bénéficier de cette aide sur le territoire, soit une enveloppe de 102 697.92€ cofinancée par la Région Bretagne.

Après un premier bilan technique du dispositif par la Région Bretagne, il a été nécessaire d'apporter quelques ajustements. Il a été constaté notamment que certains projets subventionnés étaient exclusivement constitués d'investissements immobiliers, liés à des constructions neuves de locaux commerciaux et artisanaux ou des travaux d'extensions immobilières situées en zone d'activité.

Fort de ce constat, la Région Bretagne souhaite réduire la part des investissements immobiliers soutenus, afin que ce type d'intervention ne concentre pas une part trop importante des moyens dédiés à ce dispositif.

Par conséquent, l'annexe ci-jointe intègre les modalités de prise en compte des investissements immobiliers.

**VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

**VU** la délibération n°17\_DGS\_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

**VU** la délibération n° 17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**VU** la délibération n°CC-2017-92 du conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon (devenue REDON Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018) sur les politiques économiques, et autorisant monsieur le Président à la signer ;

**VU** la délibération n°CC-2017-92 du conseil communautaire approuvant la signature de la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la fiche du dispositif PASS Commerce et Artisanat annexée à la Projet de délibération**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant à la convention PASS Commerce et Artisanat avec la Région Bretagne et tous documents afférents à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

- **Projet de délibération n°5\_CC\_2019\_006\_Sainte-Marie – Parc d’activités Le Guénêt – Cession d’un terrain viabilisé de 5000 m<sup>2</sup> environ (YT 274p)**

**Monsieur le Président, Jean-François MARY, donne lecture du rapport,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

**VU** l’avis de France Domaine ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Michel BOURHIS, gérant de la société AUTO 44, a fait connaître à la Communauté d’Agglomération, par courrier en date du 11 mai 2018, sa volonté d’acquérir un terrain de 5000 m<sup>2</sup> environ (parcelle cadastrée YT 274p) sur le Parc d’activités Le Guénêt à Sainte-Marie, en vue d’y implanter son activité (remorquage et dépannage véhicules) en développement ;

**CONSIDERANT** l’avis de France Domaine estimant un prix de cession à 10€ le m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** qu’il est proposé de passer outre l’avis de France Domaine et de fixer le prix de cession à 16,75€ HT le m<sup>2</sup> (soit un prix total de 83 750€ HT) au vu des frais de viabilisation et notamment d’aplanissement et de défrichage du terrain ;

**CONSIDERANT** que le prix de cession comprend, le cas échéant, le bornage du lot, le montant total de la cession pourra être réajusté en fonction de la surface définitive ;

**CONSIDERANT** que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

**CONSIDERANT** que la présente cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l’obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

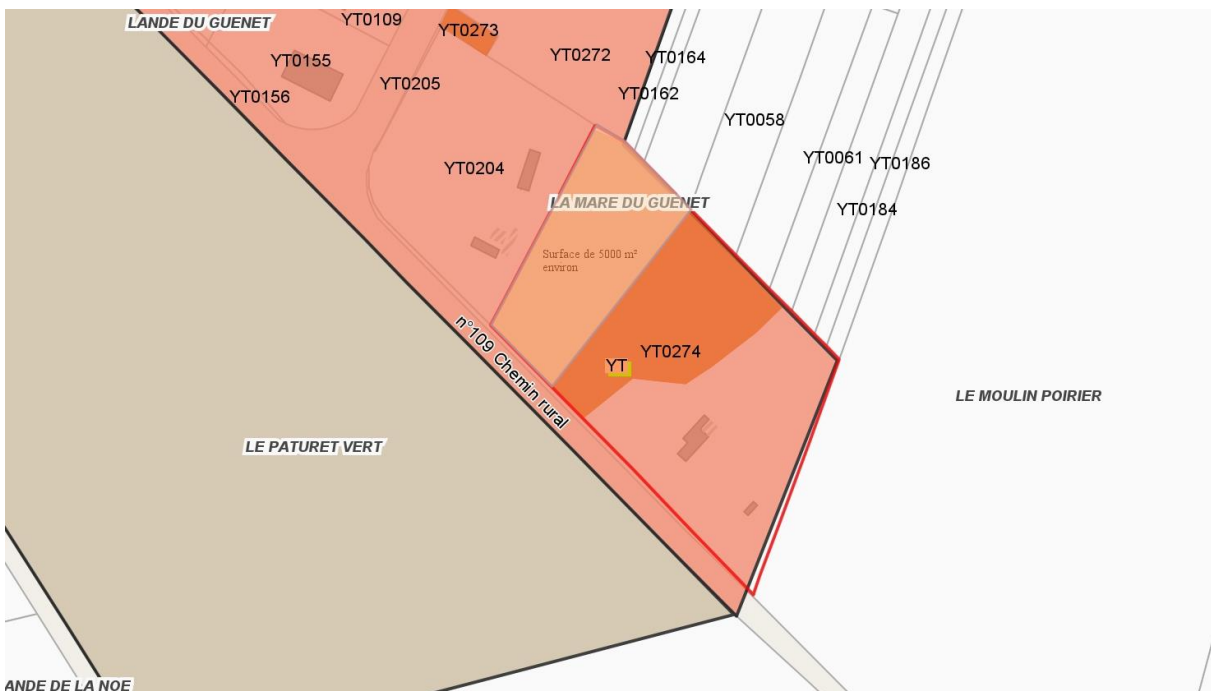
**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D’approuver la cession de la parcelle cadastrée YT 274p, pour une surface de 5000 m<sup>2</sup> environ, aux conditions susmentionnées, à la société AUTO 44, représentée par son gérant M. Jean-Michel BOURHIS, ou à toute personne physique ou morale qu’il lui plaira de substituer,**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avant-contrat ainsi que l’acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTEES A L’UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

**Annexe au projet de délibération n°5 CC 2019 006 – PLANS**

**SAINTE-MARIE – Parc d'Activités Le Guénêt – Projet de cession d'un terrain de 5000 m<sup>2</sup> (YT 274p)**





- **Projet de délibération n°6\_CC\_2019\_007\_Langon – La Jaunais – Cession d’un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> environ (YB 243p)**
- 

**Monsieur le Président, Jean-François MARY, donne lecture du rapport,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

**VU** l’avis de France Domaine ;

**CONSIDERANT** que l’entreprise DENIS MATERIAUX a fait connaître à la Communauté d’Agglomération, sa volonté d’acquérir une emprise de 10 000 m<sup>2</sup> environ (parcelle cadastrée YB 243p classée en zone A au PLU) à Langon, lieudit « La Jaunais » au prix de 0,23 € HT / m<sup>2</sup> (soit un montant total de 2 300€) afin d’assurer la gestion des eaux notamment incendie.

**CONSIDERANT** l’avis de France Domaine estimant un prix de cession à 0,23€ le m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que le prix de cession comprend, le cas échéant, le bornage du lot, le montant total de la cession pourra être réajusté en fonction de la surface définitive ;

**CONSIDERANT** que les frais de bornage et d’acte seront supportés par l’acquéreur ;

**CONSIDERANT** que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

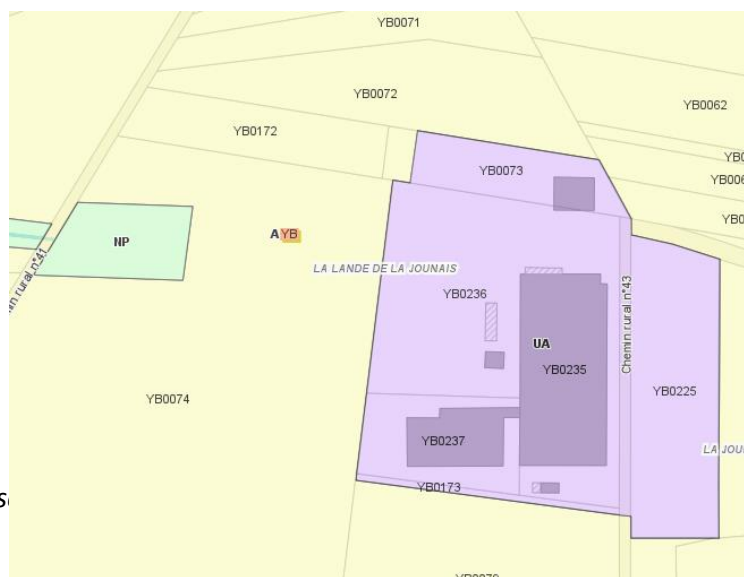
**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D’approuver la cession de la parcelle cadastrée YB 243p, pour une surface de 10 000 m<sup>2</sup> environ, aux conditions susmentionnées, a l’entreprise DENIS MATERIAUX, représentée par M. Renan DENIS, ou à toute personne physique ou morale qu’il lui plaira de substituer,**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avant-contrat ainsi que l’acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTEES A L’UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

**Annexe au projet de délibération n°6 CC 2019 007 – PLANS**

Langon – La Jaunais – Cession d'un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> environ (YB 243p)



- **Projet de délibération n°7\_CC\_2019\_008\_Convention de partenariat Redon Agglomération / Safer Pays de la Loire – Vigifoncier**

**Monsieur le Président, Jean-François MARY, donne lecture du rapport,**

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et ses articles L141-5 et R141-2 notamment ;

**CONSIDERANT** que la SAFER a pour objet, entre autres, d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local ;

**CONSIDERANT** que la SAFER a pour mission d'informer les collectivités territoriales des projets de vente de biens ruraux ;

**CONSIDERANT** que Redon Agglomération, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural dans le but de connaître ses potentialités et d'éventuellement maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole ;

Il convient donc de signer une convention de partenariat avec la SAFER Pays de la Loire afin que Redon Agglomération puisse bénéficier du dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par les SAFER.

L'accès à la plateforme permet :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- De connaître les prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur le territoire,
- D'anticiper et de combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, ...)
- De se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions,
- De se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat Redon Agglomération – SAFER PAYS DE LA LOIRE pour la mise en œuvre d'une veille foncière et opérationnelle du marché foncier agricole**
- **D'autoriser monsieur le Président à intervenir sur tous actes et documents s'y afférent**
- **D'autoriser le paiement de l'abonnement annuel d'accès au site VIGIFONCIER qui s'élève à la somme de 2400€ HT (2880€ TTC)**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

**La séance prend fin à 19h45  
Fait à Redon, le 04/02/2019**

« Certifié conforme »  
par le Président,  
Jean-François MARY